

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2022 - RAAE n° 126 du 1^{er} décembre 2022
publié le 1^{er} décembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2022-199 du 29 novembre 2022 fixant la liste des candidats au second tour de l'élection municipale partielle de la commune de Magny-en-Vexin 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels 4

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518ter du Code générale des Impôts pour les impositions 2023 pour le département du Val-d'Oise 5

Arrêté n° 2022-93 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature du comptable, responsable du SGC d'Argenteuil à ses collaborateurs 6

Décision de mise en intérim SGC d'Argenteuil du 9 novembre 2022 8

Arrêté n° 2022-96 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature de la comptable, responsable de la Paierie départementale à ses collaborateurs. 9

Décision n° 2022-97 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature des conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement 11

Décision n° 2022-98 du 1^{er} décembre 2022 donnant délégation générale de signature au directeur adjoint du pôle des opérations de production, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint 12

Décision n° 2022-99 du 1^{er} décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service 14

Décision n° 2022-100 du 1^{er} décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 20

Décision n° 2022-101 du 1^{er} décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement 22

Décision n° 2022-102 du 1^{er} décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production 29

Arrêté n° 2022-103 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis 33

Arrêté n° 2022-104 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus de dispense ou constatant la force majeure 34

Arrêté n° 2022-105 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse aux employés supérieurs de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise 35

Arrêté n° 2022-106 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière contentieuse et gracieuse aux agents de catégorie A et B 38

Arrêté n° 2022-107 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature aux équipiers de renfort 41

Décision n° 2022-108 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination des conciliateurs	43
Arrêté n° 2022-109 du 1 ^{er} décembre 2022 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et conciliateurs fiscaux adjoints	45
Arrêté n° 2022-110 du 1 ^{er} décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale	47
Arrêté n° 2022-111 du 1 ^{er} décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales	49
Arrêté n° 2022-112 du 1 ^{er} décembre 2022 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation	51
Décision n° 2022-113 du 1 ^{er} décembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit	53
Arrêté n° 2022-114 du 1 ^{er} décembre 2022 portant délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal	55

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-185 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise	56
--	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision tarifaire n° 26489 du 22 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD PIERRE CAMPAGNAC - 950806752	64
Décision tarifaire n° 28298 du 24 novembre 2022 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152 pour les établissements et services suivants :	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD VAL DE FRANCE - 950806984	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD QUAI DES BRUMES - 950783423	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DES LILAS - 950783514	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU SAINT VALERY - 950802546	67
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DU VEXIN - 950807529	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - 950010868	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON - 950780312	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE - 950004358	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD BELLEVUE - 950004978	

Décision tarifaire n° 28306 du 24 novembre 2022 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SCIC LES SINOPLIES - 690033899 pour les établissements et services suivants :	
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MENHIR - 950807412	72
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - EHPAD YVONNE DE GAULLE - 950802066	
Décision tarifaire n° 28326 du 24 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD CH GONESSE - 950801415	75
Décision tarifaire n° 28410 du 24 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD MAISON DU PARC - 950808519	78
Décision tarifaire n° 28413 du 24 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD SAINTE GENEVIEVE - 950002030	81
Décision tarifaire n° 31354 du 28 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de SAMSAH - 950044214	84
Décision tarifaire n° 31600 du 28 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EAM PAVILLON BETHANIE - 950014878	86
Décision tarifaire n° 33422 du 28 novembre 2022 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS FLEURI - 950780056	
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001800	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT PIERRE MONDOLONI - 950802223	
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP MICHEL BERTRAND - 950001750	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001792	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY - 950002618	88
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ODETTE SAUVAGE - 950013896	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE - 950014241	
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT - 950800177	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD ROGER HERMET - 950805069	
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125	
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL - 950690206	
Eta. Acc. Médicalisée en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M.) - FAM L'HAUTIL - 950808238	
Décision tarifaire n° 33472 du 28 novembre 2022 portant modification pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION JOHN BOST - 240000265 pour les établissements et services suivants :	
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CLE - 950002097	
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ROLAND BONNARD - 950003079	
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE VEIL - 950009498	
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM SIMONE VEIL - 950009548	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD LA CLE - 950010918	94

Décision tarifaire n° 35411 du 28 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de ESAT TECH AIR - 950809517 98

ARRÊTÉ N° 2022 – 199

Fixant la liste des candidats au second tour de l'élection municipale partielle
de la commune de MAGNY-EN-VEXIN

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L270 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2022-173 du 5 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Magny-en-Vexin ;

CONSIDÉRANT que la période de dépôt des candidatures est arrivée à échéance conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-173 susvisé ;

CONSIDÉRANT le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 10 novembre 2022 à 18h00 en préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les listes des candidats autorisés à se présenter au second tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections municipales de la commune de Magny-en-Vexin, sont fixés comme suit :

Panneau N°1

DES COMPÉTENCES POUR MAGNY EN VEXIN

SERRE Olivier
MAGNE Maryse
MOREAU Claude
BONAL Nadine
SADEQ Nasser
DROIT Micheline
BEN OUALI Samy
LAFAGE Sophie
HADJ-HAMOU Hamou
QUATREHOMME-KOBA Roxane

Candidats au Conseil
communautaire

OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI
OUI

MOUSSET Laurent	OUI
LAGRIFFOUL Chantal	OUI
BIHEL Fabrice	OUI
MARIE Angélique	OUI
HENRI Louis	OUI
VANNEREAU Nathalie	OUI
DELBREUVE François	
DUNAND Chantal	
LEFUEL Régis	
DROIT Sophie	
NEVEU Denis	
MAZUREK Delphine	
JOURQUIN Brandon	
FORNOS Ghislaine	
BERTRAND Denis	
LEFUEL Farida	
BARON Eddie	
SICARD Céline	
MARTINOT Guy	
RIBLET Monique	
FREULON Christian	

Panneau N°3

UN AVENIR POUR MAGNY

**Candidats au Conseil
communautaire**

VATEL Thomas	OUI
LAPLANE Véronique	OUI
COUTURE Didier	OUI
FEREY Bénédicte	OUI
GUES Anthony	OUI
RAINAUT Nathalie	OUI
CABOT Joël	OUI
DUBOIS Noëlle	OUI
FERREIRA José	OUI
DUFERNEZ-PINCHON Angélique	OUI
GRILLERE Yann	OUI
RICHART Sabrina	OUI
EL FERDI Mourad	OUI
LHUILIER Catherine	OUI
LAPLANE Nicolas	OUI
HILLAIRAUD Margaux	OUI
LATOUR Philippe	
GYSS Michèle	
BERGUI Amine	
DUPAS N'DAW Mégane	
SECQ Jérôme	
VALDENAIRE Peggy	
ROBRIQUET Jean-François	
COUELLE Sarah	
GANDON Julien	
PICARD Marie-Anne	
TRONEL Jean-Michel	
SILVA Clara	
GARCON Patrice	
MARKOWIEZ Michèle	
REMY Gilles	

Panneau N°4

MAGNY AVEC PASSION

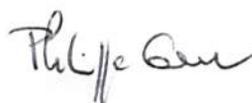
Candidats au conseil
communautaire

PUECH D'ALISSAC Luc	OUI
GAZEAU Marie-Françoise	OUI
VIONNET-FUASSET Joël	OUI
CHERON Odile	OUI
DABAS Jean-Paul	OUI
BARBIERI Agnès	OUI
GOURDIN Patrick	OUI
BEYER Teresa	OUI
BOISNAULT Philippe	OUI
DE MENOUE Pauline	OUI
FROIDEVAL Raymond	OUI
NGUYEN Laëtitia	OUI
ROSSIN Denis	OUI
FLEURY Gaëlle	OUI
AÏT ZOURI Abdelfattah	OUI
ARLAUD Christine	OUI
VERES Patrick	
PAITRE Nathalie	
LE CHATTON Yoann	
LASCROUX Catherine	
PERTAYS Jacques	
GOBET Christel	
GOUSSET Johnny	
FERNANDEZ Marie-Cécile	
FLEURY Christian	
MOULIN Sabrina	
DACHEUX Miguel	
LACAZE Martine	
FREMONT Denys	
VAZQUEZ Martine	
GURY Christophe	

ARTICLE 2 : La secrétaire générale et le maire de Magny-en-Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.-gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 29 novembre 2022

Le préfet



Philippe COURT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de Val d'Oise

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°114 en date du 19/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Val-d'Oise

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	93.1	97.2	120.2	121.6	156.5
ATE2	85.9	90.7	99.7	112.1	111.4
ATE3	44.4	44.4	48.0	48.0	62.5
BUR1	164.1	193.2	208.3	206.7	231.6
BUR2	180.1	180.3	198.7	199.5	222.0
BUR3	174.5	228.4	231.8	229.8	265.0
CLI1	154.7	210.0	206.0	206.0	297.9
CLI2	148.9	148.0	205.3	202.5	290.0
CLI3	201.0	216.5	260.5	261.7	256.4
CLI4	150.3	187.5	184.7	184.7	260.5
DEP1	46.3	46.1	52.7	53.8	74.9
DEP2	85.7	87.6	94.1	121.9	138.0
DEP3	32.2	44.5	43.8	44.5	44.6
DEP4	50.2	65.2	65.1	65.1	65.1
DEP5	46.0	110.0	110.0	110.0	167.3
ENS1	55.2	75.8	105.0	105.0	105.0
ENS2	39.0	63.4	128.8	171.1	171.1
HOT1	95.8	95.8	95.8	144.9	198.9
HOT2	100.2	98.5	100.2	154.2	168.4
HOT3	100.9	102.5	101.6	158.0	158.0
HOT4	64.9	76.3	125.3	125.3	125.3
HOT5	85.0	166.9	234.7	229.1	250.1
IND1	98.5	116.8	115.7	114.8	121.4
IND2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
MAG1	120.1	183.7	231.8	266.0	366.4
MAG2	111.0	169.8	181.0	185.4	328.8
MAG3	221.5	523.6	511.9	802.8	924.0
MAG4	96.8	122.8	142.2	141.9	272.5
MAG5	82.9	121.5	131.5	127.4	147.3
MAG6	68.2	89.6	100.9	103.5	103.5
MAG7	7.0	7.0	12.3	12.3	12.3
SPE1	62.9	116.2	116.2	116.2	124.7
SPE2	63.1	62.4	61.9	81.0	81.0
SPE3	81.3	97.0	98.0	119.6	161.8
SPE4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.7
SPE5	0.7	2.1	2.1	2.1	2.3
SPE6	112.5	112.5	112.5	222.9	255.2
SPE7	95.5	109.4	130.4	141.7	162.4



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2022-93 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de gestion comptable (SGC) d'ARGENTEUIL

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointes au comptable chargé du service de gestion comptable d'ARGENTEUIL, à :

MME MENUET MYLÈNE (Inspectrice des Finances Publiques)

MME PAQUIN MATHILDE (Inspectrice des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'ARGENTEUIL.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'ARGENTEUIL, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

MME GABORIT Laure Anne, Contrôleur principal

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABORIT Laure Anne	Contrôleur Principal	12	10 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 et celles de l'arrêté n°2022-39 du 24 août 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à **Argenteuil**, le 01/12/2022

Le comptable du SGC d'ARGENTEUIL ,



Rodolphe Riant, Inspecteur divisionnaire



Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle des fonctions transverses et des contrats de
service
Division ressources humaines
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Mél : dfip95.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Cergy, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par : Céline MAMONTOFF

Décision de mise en intérim

La directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise,

Vu l'absence de comptable nommé le 1^{er} décembre 2022 sur le SGC d'Argenteuil ;

Décide que :

Monsieur Rodolphe Riant, inspecteur divisionnaire de classe normale, assurera l'intérim du SGC d'Argenteuil à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cette décision demeurera valable jusqu'à nouvel ordre.

Pour la directrice départementale des finances
publiques,
le responsable de la division des ressources humaines,

Pascal RICHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2022 - 96 portant délégation de signature

La comptable, responsable de la **PAIERIE DÉPARTEMENTALE** du Val d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée de la PAIERIE DÉPARTEMENTALE du Val d'Oise, à :

Mme LOUVET Hélène, Inspectrice des Finances Publiques

M.FUAN Patrick, Inspecteur des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, la PAIERIE DÉPARTEMENTALE du Val d'Oise.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la/le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la PAIERIE DÉPARTEMENTALE du Val d'Oise, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelqu'en soit le montant et la durée ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme BARTHELEMY Maryline

Mme ALLAIN Paulette

Mme MEYER Marie-Pascale

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BARTHELEMY Maryline	Contrôleuse principale	12 mois	3 000€
Mme ALLAIN Paulette	Contrôleuse principale	12 mois	3 000€
Mme MEYER Marie-Pascale	Contrôleuse principale	12 mois	3 000€

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 et celles de l'arrêté n°2022-46 du 13 septembre 2022 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 1^{er} décembre 2022

La comptable de la Paierie départementale du
Val d'Oise,



Françoise HOURCADE
Chef de service Comptable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2022 – 97

Délégation de signature des conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Décide :

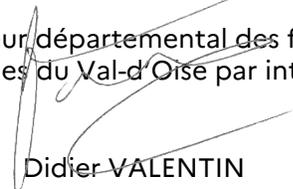
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à l'effet de signer toutes les conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes les décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 l'arrêté n° 2022-27 du 28 mars 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN

Décision n° 2022 – 98

Délégation générale de signature au directeur adjoint du pôle des opérations de production, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu la décision n°2022-91 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 15 novembre 2022, portant délégation générale de signature au profit de M. Philippe SCHALL, directeur du pôle des fonctions transverses et contrats de service, au profit de M. Didier VALENTIN, directeur du pôle des opérations de production et de son adjoint M. Christian PASQUEREAU et au profit de M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté 21 novembre 2022 désignant de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2022-91 du 15 novembre 2022 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2022 - 99

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-95 du 16 novembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Vu la décision n° 2022-98 en date du 1^{er} décembre 2022 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Isabelle JUPIN reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :

M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, responsable de la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Stéphanie GUENOT, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publique à la division,

4. Pour la division relations aux usagers et communication :

Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques à la division,

Mme Charlotte AYA, agente administrative des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFiP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de MM. RICHARD, et LAFRANCE, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, M. Mustafà ADAHAR et Mme Hawa KEITA, agents administratifs des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique

BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Cherifa YOUSFI et Hawa KEITA et MM Cédric PESCATORI et Paul DUHAMEL, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Nathalie DIDIER reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleur des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document

relevant des affaires courantes.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « SPL conseil »		
<p>Me Valérie Saint-Drenan administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
<p>Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p>Me Dorine LANDU, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p style="padding-left: 40px;">les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.</p>
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p>		<p>- Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</p>

<p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p>M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p> <p>M. Sébastien THIRY, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Parisis</p> <p>M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p>Mme Catherine LEFRANÇOIS, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		<p>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>
--	--	--

Article 4 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2022-95 du 16 novembre 2022.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Philippe SCHALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Décision n° 2022 - 100
Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-112 du 15 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-180 du 29 novembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision n°2022-66 du 4 août 2022, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

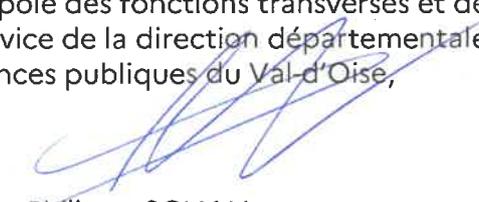
- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Jean-Christophe DURAND, inspecteur principale des finances publiques,
- Monsieur Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques,
- Madame Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques,

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022. La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2022-66 du 4 août 2022 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur du pôle des fonctions transverses et des
contrats de service de la direction départementale
des finances publiques du Val-d'Oise,



Philippe SCHALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2022- 101

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-92 du 15 novembre 2022 donnant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Vu la décision n° 2022-98 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de M Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE

Division « Comptabilité et moyens de paiement »

M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la division « Comptabilité et moyens de paiement »

Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- tous les documents relevant du service « comptabilité-dépense »,
- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers »,
- tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »

Reçoit délégation à effet de prendre des décisions constatant la force majeure dans la limite de 1000€, au nom de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise.

Service « comptabilité - dépense »

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, responsable du service «comptabilité - dépense Etat»

Monsieur Christophe SAUVAGE, inspecteur des finances publiques, responsable de la « cellule expertises »

Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense et notamment pour les documents suivants :

• Pour la comptabilité :

- déclarations de recettes,
- reçus de dépôts de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
- autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
- ordres de paiement ou de virement,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- toutes opérations Banque de France,
- fiches rectificatives CHORUS,
- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

• Pour le secteur dépense :

- les avis de visa, endos et acquits de

		<p>chèques et d'effets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteur « comptabilité »		
<p>Mme Stéphanie LOURTEL, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvie RADI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Samia ARDJOUNE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Thierry ROSALIE, contrôleur des finances publiques,</p> <p>Mme Habibatou AGNE, agente administrative des finances publiques,</p> <p>Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Hervé MAÎTRE, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes,

		<ul style="list-style-type: none"> - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc).
<p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, agent administratif des finances publiques,</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.

Secteur « dépense »		
<p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques.</p> <p>Mme Hynd BENKHADDA, agente administrative des finances publiques,</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence de la responsable du service comptabilité et du responsable de la « cellule expertises », sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>Mme Wafi MIANKATU, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »</p> <p>Mme Ludiwine CAVE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au sein du service « Dépôts et services financiers »</p>		<p>Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.</p>
<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Christine USE,</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs,

<p>contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Sabrina HAOUADEG, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Larissa BOUGRER, contrôleuse des finances publiques</p> <p>Mme Claudia LAURENCE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Remadji BAIDOMTI, agente administrative des finances publiques</p>		<ul style="list-style-type: none"> - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »		
<p>Mme Sophie HELLEN, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Correspondante moyens de paiement.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP en l'absence de M. BONNET.

Article 2 : Cette décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2022-92 du 15 novembre 2022 est abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur adjoint du pôle des fonctions
transverses et des contrats de service de la
direction départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Laurent PATTE

Décision n°2022-102

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-94 du 16 novembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Vu la décision n° 2022-98 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de M Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Pascal DELAGOUTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVILLE, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Benoît DUPONT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Jean Philippe COULON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

5. Pour la division service public local – exécution budgétaire et comptable

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

6. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M. Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

M. Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000€

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Evelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'État des services précités.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur adjoint du pôle des opérations de production,



Christian PASQUEREAU,

Arrêté n° 2022 – 103

portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 l'arrêté n° 2021-77 du 21 octobre 2021.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN

Arrêté n° 2022 – 104

**portant délégation de signature en matière de décision de dispense de versement, de refus
de dispense ou constatant la force majeure**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique et notamment l'article 16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la
dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur
départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim, à l'agent dont le nom suit :

- M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du
pôle des opérations de production ;

Art. 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 l'arrêté
n° 2021-76 du 21 octobre 2021.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le
département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN

**Arrêté n° 2022-105
portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Nathalie EVENNOU	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	administratrice des finances publiques adjointe
M. Benoît DUPONT	inspecteur principal des finances publiques
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques

M. Jean Philippe COULON	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Pascal DELAGOUTTE	inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Alida DEVOS	inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Frédéric RETORD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Vivianne VINCENT	inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022, la délégation de signature prévues par l'arrêté n°2022-63 du 16 août 2022.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2022 – 106
portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme BEGUE Géraldine M. BOUCLEY Alexandre Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme HEBERT Shendy Mme HUDE Audrey Mme MORIN Yasmine M.PERRICHON Philippe M.SOUMARE Ibrahima Mme COUDERC Laurence M. HEBERT Irwin M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza	Mme ABOULAKHOUEM Samia Mme BOUDJELLABA Karima Mme BRUYANT Carole Mme CAMILLI Laurence M. CASALIS Vincent M. CIMPER Dominique Mme DESIRE Stéphanie Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle Mme LIANCE Agnès Mme MARRIERE Victoria Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothée M. PERNAR Bruno Mme ZAHZOUH Fatima	Mme DUQUESNOY-PATOUX Estelle M. DRIEUX Clément Mme MINAULT Caroline M. WEIL Jean-Laurent
--	--	---

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry Mme LOUKILI Dominique Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia	M. DELANNOY Sylvain M. PHALAT sareth Mme ZOZIME Céline	
---	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mmes Marta ESQUIROL, Céline DUCHESNE et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 la délégation de signature prévues par l'arrêté n° 2022-64 du 16 août 2022.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Arrêté n° 2022 - 107
portant délégation de signature aux équipiers de renfort

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BRICOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M COGET Jean-Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GAMBETTI Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme KIRCHAOUI Laila	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEBKIRI Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LUCASSEN Bernadette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LUCE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VERNEAU Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VINKOVIC Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 la délégation de signature prévue par l'arrêté n°2022-57 du 20 juillet 2022.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy- Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Décision n° 2022 - 108

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Benoît DUPONT, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Monsieur Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Article 3

Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 les décisions n°2022-71 du 16 août 2022.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2022 - 109

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision n° 2022-108 du 1^{er} décembre 2022 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à Mme THEVENET Blandine, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Benoît DUPONT, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Olivier VALLAEYS, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric RETORD, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département,

dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 l'arrêté n°2022-72 du 16 août 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

ARRÊTÉ n° 2022 – 110

Subdélégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-177 du 29 novembre 2022, donnant délégation de signature à M. Didier VALENTIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

ARRÊTE:

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier VALENTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdélégée :

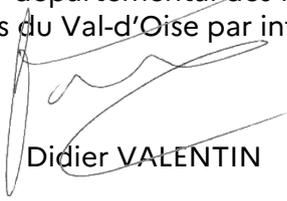
- sans limitation, à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 3 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 350 000 € annuel pour une opération de valeur locative à Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022. La subdélégation de signature prévue par l'arrêté n°2022-61 du 16 août 2022 est abrogée à cette même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,


Didier VALENTIN

Arrêté n° 2022 – 111

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénales et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames BURKE, CORBIER, DO et MICHOUX et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge à compter du 1^{er} décembre 2022 l'arrêté n° 2022-62 du 16 août 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Arrêté n° 2022 – 112

Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant de M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour le compte de l'autorité expropriante :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 l'arrêté n° 2022-73 du 16 août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

Décision n° 2022-113
délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 désignant M. Didier VALENTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,
Mme DEPROST Valérie, inspectrice principale des finances publiques,
M. Yannick LAMARQUE, inspecteur principal des finances publiques,
M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,
M. Stéphane MORANDI, inspecteur principal des finances publiques,
M. Thibault ROCHE, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Christine PERNAR, inspectrice des finances publiques,
M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

- de procéder aux remises de service entre comptables publics ; ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2022-59 du 20 juillet 2022.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2022 – 114

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val d'Oise est fixé à 60 000 euros, sauf en matière de remboursement de crédit de TVA où il est fixé à 100 000 euros .

Article 2

Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2022 la précédente délégation de signature prévue par l'arrêté n°2020-20 du 20 mars 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Val-
d'Oise par intérim,



Didier VALENTIN

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-1185
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 22-127 du 20 juillet 2022 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-127 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau.

Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure

des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF à compter du 1^{er} janvier 2023, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjoint, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RE-NAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation

de signature à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de

- l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 3.3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et, à compter du 1er janvier 2023, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département évaluation environnementale du Service connaissance et développement durable.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable

- du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-1015 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France,



Emmanuelle GAY

DECISION TARIFAIRE N°26489 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD PIERRE CAMPAGNAC - 950806752

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (950806752) sise 1 R ARISTIDE BRIAND 95580 ANDILLY 95580 Andilly et gérée par l'entité dénommée CAIS.CENTRALE ACTION SOCIALE EDF (930815147) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12906 en date du 12 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EHPAD PIERRE CAMPAGNAC -950806752

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 716 883,38 € au titre de 2022, dont 126 003,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 073,62 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 586 953,58	50,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	129 929,80	54,14

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 590 879,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 460 950,17	46,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	129 929,80	54,14

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 573,33 €.

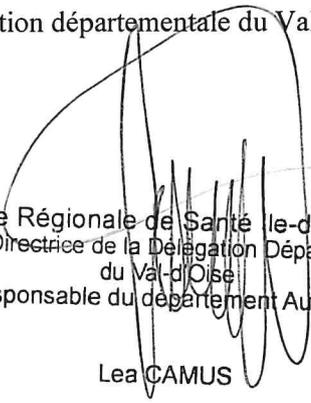
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAIS.CENTRALE ACTION SOCIALE EDF (930815147) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 22 novembre 2022

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°28298 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VAL DE
FRANCE - 950806984

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD QUAI DES
BRUMES - 950783423

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DES
LILAS - 950783514

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU
SAINT VALERY - 950802546

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE
DU VEXIN - 950807529

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DE L
OSERAIE - 950010868

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE
DE LA RUE JOHN LENNON - 950780312

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS D
ARNOUVILLE - 950004358

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BELLEVUE -
950004978

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée
au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en applica-
tion de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations
régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13228 en date du 12 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 13 891 043,67 €, dont - 583 887,69 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 13 891 043,67 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950004358	1 582 800,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950004978	930 522,51	0,00	0,00	30 971,89	0,00	0,00
950010868	1 933 434,83	0,00	0,00	45 524,12	113 029,05	0,00
950780312	1 619 666,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783423	1 508 635,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783514	1 316 632,54	0,00	81 667,29	34 059,53	0,00	0,00
950802546	1 517 509,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806984	1 567 976,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950807529	1 608 613,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950004358	48,72	0,00	0,00	0,00
950004978	52,03	28,28	0,00	0,00
950010868	54,05	31,18	47,10	0,00
950780312	49,30	0,00	0,00	0,00
950783423	51,03	0,00	0,00	0,00
950783514	44,53	31,10	0,00	0,00
950802546	52,63	0,00	0,00	0,00
950806984	46,69	0,00	0,00	0,00
950807529	51,85	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 157 586,97 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 474 931,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 14 474 931,36 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950004358	1 769 755,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950004978	1 031 022,49	0,00	0,00	30 971,89	0,00	0,00
950010868	1 990 063,07	0,00	0,00	45 524,12	113 029,05	0,00

950780312	1 614 185,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783423	1 547 804,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783514	1 419 573,03	0,00	81 667,29	34 059,53	0,00	0,00
950802546	1 492 509,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806984	1 634 300,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950807529	1 670 466,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950004358	54,48	0,00	0,00	0,00
950004978	57,65	28,28	0,00	0,00
950010868	55,63	31,18	47,10	0,00
950780312	49,14	0,00	0,00	0,00
950783423	52,35	0,00	0,00	0,00
950783514	48,02	31,10	0,00	0,00
950802546	51,76	0,00	0,00	0,00
950806984	48,67	0,00	0,00	0,00
950807529	53,84	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 206 244,27 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

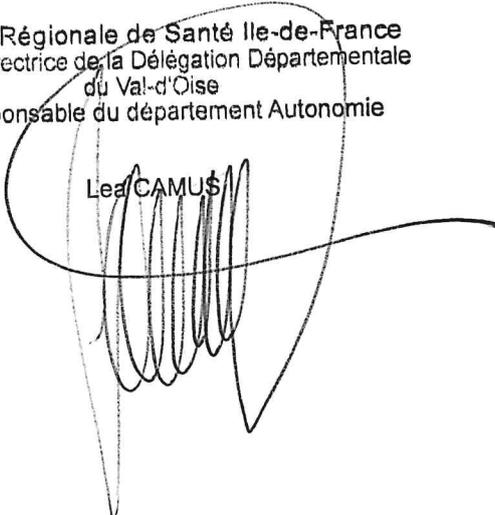
Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 24 novembre 2022

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS



DECISION TARIFAIRE N°28306 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SCIC LES SINOPLIES - 690033899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MENHIR -
950807412

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD YVONNE DE
GAULLE - 950802066

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12903 en date du 12 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SCIC LES SINOPLIES (690033899), a été fixée à 3 890 680,48 €, dont 146 674,95 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 890 680,48 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950802066	2 158 180,59	0,00	95 783,47	0,00	0,00	0,00
950807412	1 487 112,35	0,00	0,00	33 774,03	115 830,04	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950802066	44,46	0,00	0,00	0,00
950807412	42,44	30,84	48,26	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 324 223,38 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 744 005,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 744 005,53 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950802066	2 048 064,02	0,00	95 783,47	0,00	0,00	0,00
950807412	1 450 553,97	0,00	0,00	33 774,03	115 830,04	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950802066	42,19	0,00	0,00	0,00
950807412	41,40	30,84	48,26	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 312 000,46 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCIC LES SINOPLIES 690033899 et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 24 novembre 2022

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale
 du Val-d'Oise
 La responsable du département Autonomie
 Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°28326 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD CH GONESSE - 950801415

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
 - VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CH GONESSE (950801415) sise 2 BD DU 19 MARS 1962 95500 GONESSE 95500 Gonesse et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 13308 en date du 18 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD CH GONESSE - 950801415

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 655 034,50 € au titre de 2022, dont -14 124,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 919,54 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 557 518,35	53,34
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	97 516,15	50,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 669 159,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 571 642,89	53,82
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	97 516,15	50,79

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 096,59 €.

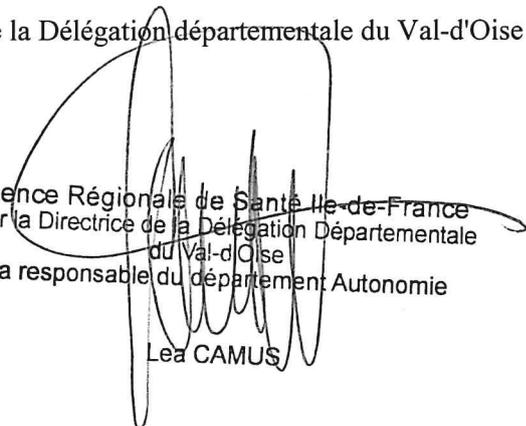
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 24 novembre 2022

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°28410 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD MAISON DU PARC - 950808519

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23/12/2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAISON DU PARC (950808519) sise 21 R DES FRERES CAPUCINS 95310 ST OUEN L AUMONE 95310 Saint-Ouen-l'Aumône et gérée par l'entité dénommée MAISON DU PARC (950808501) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12969 en date du 12 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD MAISON DU PARC -950808519

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 447 318,83 € au titre de 2022, dont -6 186,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 609,90 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 352 702,65	43,60
UHR	0,00	0
PASA	94 616,18	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 453 505,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 358 889,10	43,80
UHR	0,00	0
PASA	94 616,18	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 125,44 €.

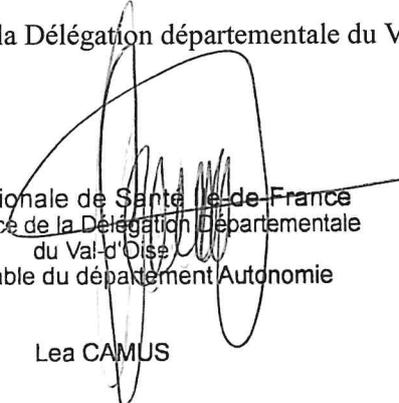
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DU PARC (950808501) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 24 novembre 2022

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°28413 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EHPAD SAINTE GENEVIEVE - 950002030

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2021-1754 du 23/12//2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
 - VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINTE GENEVIEVE (950002030) sise 67 R L EGLISE 95150 TAVERNY 95150 Taverny et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 12891 en date du 12 juillet 2022 portant fixation du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD SAINTE GENEVIEVE -950002030

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 604 619,02 € au titre de 2022, dont 58 693,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 051,59 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 441 106,54	49,91
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	46 701,79	31,99
Accueil de jour	116 810,69	48,67

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 545 925,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 382 413,40	48,71
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	46 701,79	31,99
Accueil de jour	116 810,69	48,67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 160,49 €.

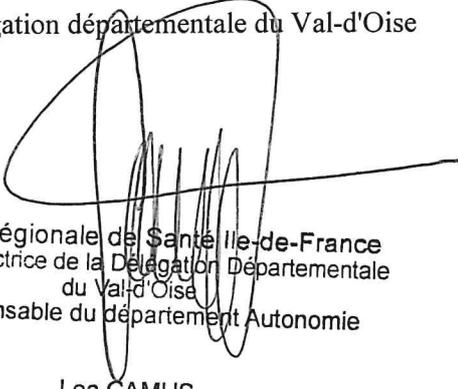
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 24 novembre 2022

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°31354 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
SAMSAH - 950044214

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/08/2018 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (950044214) sise 14 R JULES GIVONE 95180 MENUUCOURT 95180 Menucourt et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13003 en date du 12 juillet 2022 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de la structure dénommée SAMSAH- 950044214

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 524 276,91 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 689,74 €.

Soit un forfait journalier de soins de 35,91 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 524 276,91 € (douzième applicable s'élevant à

43 689,74 €)

- forfait journalier de soins de reconduction de 35,91 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 28 novembre 2022

La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val-d'Oise
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°31600 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EAM PAVILLON BETHANIE - 950014878

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2010 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM PAVILLON BETHANIE (950014878) sise 14 R JULES GIVONE 95180 MENU COURT 95180 Menucourt et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13207 en date du 18 juillet 2022 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de la structure dénommée EAM PAVILLON BETHANIE- 950014878

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 824 675,85 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 152 056,32 €.

Soit un forfait journalier de soins de 81,75 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 1 824 675,85 € (douzième applicable s'élevant à 152 056,32 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81,75 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

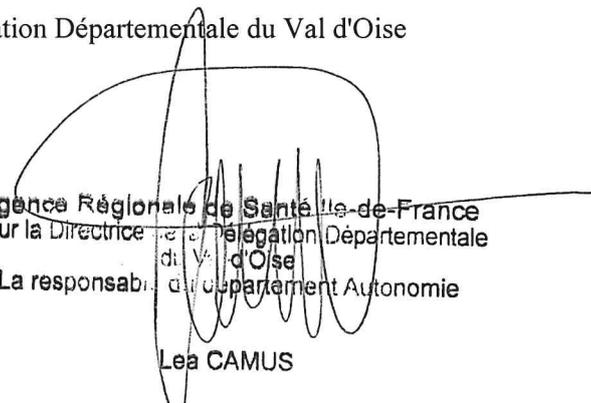
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 28 novembre 2022

La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
du Val d'Oise
La responsabilité du Département Autonomie
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°33422 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME LE CLOS FLEURI - 950780056

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET -
950001800

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT PIERRE MONDOLONI -
950802223

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) (C.M.P.P.) - CMPP MICHEL BERTRAND -
950001750

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT SIMONE ET ANDRE
ROMANET - 950001792

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DES
HAUTS DE CERGY - 950002618

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT DOCTEUR JEAN
CLAUDE GAUTHE - 950014241

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU
VAL D ARGENT - 950800177

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD ROGER HERMET -
950805069

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME LES COTEAUX D ARGENTEUIL - 950690206

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) - FAM L'HAUTIL - 950808238

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022
publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12081 en date du 12 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402), a été fixée à 38 867 696,40 €, dont 1 516 408,04 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 38 867 696,40 € (dont 38 867 696,40 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0,00	0,00	1 631 246,28	0,00	0,00	0,00	0,00

950001792	0,00	0,00	1 209 928,09	0,00	0,00	0,00	0,00
950001800	4 052 896,85	1 013 224,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950002618	0,00	0,00	1 390 161,13	0,00	0,00	0,00	0,00
950013896	4 038 966,35	1 009 741,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014241	0,00	0,00	1 048 050,58	0,00	0,00	0,00	0,00
950690206	0,00	3 056 424,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780056	2 708 550,58	4 012 418,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950800177	0,00	0,00	1 842 216,42	0,00	0,00	0,00	0,00
950802223	0,00	0,00	1 206 726,83	0,00	0,00	0,00	0,00
950805069	0,00	0,00	3 111 340,17	0,00	0,00	0,00	0,00
950806125	4 406 021,05	1 101 505,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808238	1 825 450,43	202 827,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0,00	0,00	130,57	0,00	0,00	0,00	0,00
950001792	0,00	0,00	73,65	0,00	0,00	0,00	0,00

950001800	277,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950002618	0,00	0,00	78,27	0,00	0,00	0,00	0,00
950013896	276,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014241	0,00	0,00	62,95	0,00	0,00	0,00	0,00
950690206	0,00	237,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780056	320,16	477,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950800177	0,00	0,00	61,02	0,00	0,00	0,00	0,00
950802223	0,00	0,00	63,95	0,00	0,00	0,00	0,00
950805069	0,00	0,00	163,53	0,00	0,00	0,00	0,00
950806125	301,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808238	92,62	146,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 238 974,71 € (dont 3 238 974,71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 37 351 288,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 37 351 288,36 €
(dont 37 351 288,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0,00	0,00	1 608 444,28	0,00	0,00	0,00	0,00
950001792	0,00	0,00	975 060,41	0,00	0,00	0,00	0,00
950001800	3 933 073,70	983 268,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950002618	0,00	0,00	1 135 166,98	0,00	0,00	0,00	0,00
950013896	4 007 024,75	1 001 756,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950014241	0,00	0,00	1 010 488,58	0,00	0,00	0,00	0,00
950690206	0,00	3 055 890,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780056	2 676 221,05	3 964 525,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950800177	0,00	0,00	1 842 216,42	0,00	0,00	0,00	0,00
950802223	0,00	0,00	1 120 001,83	0,00	0,00	0,00	0,00
950805069	0,00	0,00	3 069 127,20	0,00	0,00	0,00	0,00
950806125	4 012 005,98	1 003 001,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808238	1 758 613,01	195 401,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0,00	0,00	128,75	0,00	0,00	0,00	0,00
950001792	0,00	0,00	59,35	0,00	0,00	0,00	0,00
950001800	269,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950002618	0,00	0,00	63,92	0,00	0,00	0,00	0,00
950013896	274,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014241	0,00	0,00	60,69	0,00	0,00	0,00	0,00
950690206	0,00	236,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780056	316,34	471,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950800177	0,00	0,00	61,02	0,00	0,00	0,00	0,00
950802223	0,00	0,00	59,35	0,00	0,00	0,00	0,00
950805069	0,00	0,00	161,31	0,00	0,00	0,00	0,00
950806125	274,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950808238	89,22	141,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 112 607,38 € (dont 3 112 607,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH 95 950016402) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

le 28 novembre 2022

La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale
 du Val d'Oise
 La responsable du département... Autonomie
 Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°33472 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION JOHN BOST - 240000265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME LA CLE - 950002097

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME ROLAND BONNARD - 950003079

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS SIMONE VEIL - 950009498

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) (F.A.M.) - FAM SIMONE VEIL -
950009548

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD LA CLE - 950010918

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10151 en date du 06 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
01/01/2022
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265), a été fixée à 14 990 464,93 €, dont 429 255,39 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de
01/01/2022
étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 14 990 464,93 € (dont 14 990 464,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	2 561 792,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	767 159,11	3 068 636,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	4 792 665,32	0,00	1 006 898,98	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	815 695,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	1 977 617,20	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	365,31	365,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950009498	336,68	0,00	306,51	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	139,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	209,45	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 249 205,40 € (dont 1 249 205,40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 561 209,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 14 561 209,54 €
(dont 14 561 209,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	2 433 436,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	789 885,23	3 159 540,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	4 792 665,32	0,00	1 006 898,98	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	515 805,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	1 862 977,20	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	376,14	376,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	336,68	0,00	306,51	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	88,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950010918	0,00	0,00	197,31	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	--------	------	------	------	------

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 213 434,12 € (dont 1 213 434,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST 240000265) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

le 28 novembre 2022

La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale
 du Val-d'Oise
 La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°35411 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT TECH AIR - 950809517

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT TECH AIR (950809517) sise 14 R DES ENTREPRENEURS 95400 VILLIERS LE BEL 95400 Villiers-le-Bel et gérée par l'entité dénommée VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14792 en date du 21 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT TECH AIR-950809517

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 327 821,87 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 089,37
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 248,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	410 169,53
	- dont CNR	257 129,16
	Reprise de déficits	30 314,56
	TOTAL Dépenses	1 327 821,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 327 821,87
	- dont CNR	257 129,16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 651,82 €.
Le prix de journée est de 75,66 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 040 378,15 € (douzième applicable s'élevant à 86 698,18 €)
- prix de journée de reconduction : 59,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

le 28 novembre 2022

La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Président de la Délégation Départementale de la Tarification Sanitaire et Sociale

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France